



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-028

**PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI N°678 DE
MONSIEUR [REDACTÉ] TITULAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR [REDACTÉ]
[REDACTÉ] ACQUÉREUR**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code du commerce,

Vu le code des transports, notamment ses dispositions relatives à l'exploitation des taxis et aux autorisations de stationnement,

Vu l'arrêté en date du 21 mars 1991 fixant le nombre de taxis pouvant être autorisés à stationner sur le territoire de Taverny,

Vu l'arrêté n° 2014-146 en date du 10 novembre 2014 portant création d'une station de taxis (place de la Gare – parking Lady Ashburton),

Considérant la demande de cession de l'autorisation de stationnement taxi n° 678 déposée par Monsieur [REDACTÉ], titulaire actuel, à Monsieur [REDACTÉ], acquéreur ;

Considérant le dossier administratif complet transmis au service instructeur de la Commune ;

Considérant que Monsieur [REDACTÉ] est titulaire de l'autorisation de stationnement n° 678 délivrée par la Commune ;

Considérant que cette autorisation a été exploitée conformément à la réglementation en vigueur depuis plus de cinq ans ;

Considérant que Monsieur [REDACTÉ] remplit les conditions légales pour exercer l'activité de conducteur de taxi, notamment la détention d'une carte professionnelle valide ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260323-7973A-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 25 mars 2026

Publication le : 25 mars 2026

Considérant dans ces conditions que la cession de l'autorisation de stationnement n° 678 de Monsieur [REDACTED] à Monsieur [REDACTED] peut être actée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation de stationnement (ADS) n°678, précédemment attribuée à Monsieur [REDACTED], est transférée à Monsieur [REDACTED], à compter de la signature de l'acte de vente.

Article 2 :

À compter de cette date Monsieur [REDACTED] est radié du registre communal des taxis pour l'ADS n° 678.

Article 3 :

Monsieur [REDACTED] est autorisé à exploiter un taxi sur la Commune dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Avant toute mise en service du véhicule Monsieur [REDACTED] devra : souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité taxi, équiper le véhicule des dispositifs réglementaires taxi et présenter le véhicule aux contrôles administratifs obligatoires.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur [REDACTED] et Monsieur [REDACTED], publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 mars 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI

